



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 16 novembre 2015

**Pôle Administratif des Installations Classées**

RÉF : PAIC/MA/RB

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

### **Arrêté n° PAIC-2015 - 0057**

de levée de la suspension des activités d'extraction en zone sud de la carrière d'Avrenay exploitée par la SARL ROBERT Travaux Publics à CHOISY

VU le code de l'environnement en notamment ses articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP n° 2010 - 33 du 9 février 2010 autorisant la SARL Robert travaux Publics à poursuivre et étendre l'exploitation de sa carrière à CHOISY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014014 - 0006 du 14 janvier 2014 portant mise en demeure de la société SARL ROBERT TP à CHOISY de respecter les articles 7.4 et 2 de l'arrêté du 9 février 2010 ;

VU le rapport du cabinet SOL ETUDE en date du 5 janvier 2015 confirmant le caractère instable des talus présents actuellement dans la zone sud de la carrière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0013 du 2 mars 2015 suspendant les activités d'extraction de la société en zone sud de la carrière en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation de la carrière d'Avrenay par la SARL ROBERT Travaux Publics à CHOISY ;

VU la lettre de la société et le mémoire technique joint en date du 24 juillet 2015 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés sont de nature à rétablir la sécurisation du site ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : La suspension des activités prononcée par l'arrêté susvisé n°2015061-0013 du 2 mars 2015 est levée.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CHOISY pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société ROBERT Travaux Publics et, à monsieur le maire de CHOISY.

Pour ampliation,  
Pour le Préfet,  
La chef de Pôle,

Michèle ASSOUS



Le Préfet,

Signé

Georges-François LECLERC